

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 03 FEVRIER 2021
A LA SALLE DES FETES DE PAULHAC**

L'an deux mille vingt et un le mercredi 03 février à seize heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Paulilhac, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président.

PRESENTS : 46 Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANC Dominique – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CIAPA Emmanuel – CLAVERIE Maryse – COUDERC Ghislaine – DABOS Alain – DUBEDAT Chantal – DUGOUJON Benoit – DUTILH Bernard – GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle – LABORDE Éric – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LAGARDERE Marie-Hélène – LARROUX Maryline – LAURENTIE-ROUX Brigitte – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MOTTA Christian – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – ROUMAT Max – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SUAREZ Patrice – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 17 BLANCQUART Philippe (procuration donnée à BALLENGHIEN Xavier) – BOBBATO Grégory (procuration donnée à LODA Robert) – BOCEK DE BRITO Monique (procuration donnée à MOTTA Christian) – COUDERC Sylvie (procuration donnée à PELLICER Julien) – GOBATTO Daniel (procuration donnée à LARROUX Maryline) – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny (procuration donnée à MOTTA Christian) – JACKSON Karine (procuration donnée à AUGUSTIN Philippe) – MATTUIZZO Patricia (procuration donnée à LODA Robert) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à Georges BOUE) – MERZAK Sabah (procuration donnée à Aimée PARAROLS) – PIVETTA Serge (procuration donnée à MANISSOL Valérie) – SAINT-SUPERY Jean (procuration donnée à Georges BOUE) – SALON Gérard (procuration donnée à VIRELAUDE Simone) – SAUVETRE-GUERIN Corinne (procuration donnée à Castell Jean-Louis) – SAVONET Janine (procuration donnée à BOUCHARD François) – SCUDELLARO Alain (procuration donnée à SUAREZ Patrice) – VAN DEN BON Joël (procuration donnée à LARROUX Maryline).

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 DECEMBRE 2020

II - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Finances – Fixation des attributions de compensation provisoires ;

Q2 : Finances – Avis sur le rapport d'activités 2020 et attribution de la subvention d'exploitation 2021 pour l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne ;

Q3 : Juridique – Approbation du règlement intérieur ;

Q4 : Marchés publics – Ecole de Fleurance – Avenants aux marchés de prestations et de travaux pour la clôture de l'opération ;

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Q5 : Immobilier d'entreprises – Cession de terrain en zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lecture ;

Q6 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Pauilhac d'accueillir ce Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise inhabituellement fixé à 16 heures afin de respecter les mesures de couvre-feu.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du Conseil communautaire du 09 décembre 2021.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance du 09 décembre 2021 et les délibérations prises à cet effet.

II – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Florence CHEBASSIER a été nommée secrétaire de séance.

III – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

Délibération n° 2021007 C0302 02 / Fixation des attributions de compensation provisoires 2021

M. le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions du V de l'article 1609 nonie C du Code Général des Impôts qui prévoit que la communauté de communes, au titre de ses dépenses obligatoires, verse ou perçoit de chaque commune membre une attribution de compensation. Il précise qu'afin que les communes membres puissent élaborer leur budget, il convient de préciser le montant des attributions prévisionnelles pour l'année 2018, tenant compte de l'évaluation des charges transférées, des décisions du conseil communautaire en la matière, des rapports de la commission locale des charges transférées, ainsi que des adhésions éventuelle aux services communs.

Il précise que le montant définitif des attributions de compensation sera déterminé avant la fin d'année au regard des compétences éventuellement transférées cette année et de la décision à venir de diminuer les attributions de compensations concernant le service commun.

Vu le Code Général des Impôts et son article 1609 nonie C,

Vu les rapports financiers de la CLECT,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer** les attributions compensations provisoires 2021 dans les conditions définies en annexe de la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021008 C0302 03 /Approbation du rapport d'activités 2020 de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du 22 mars 2016, et consécutivement au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont création d'un office de tourisme intercommunal », le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Etablissement Public Industriel « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour assurer les missions suivantes d'accueil, information des touristes et promotion touristique du territoire communautaire, d'animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés, et de commercialisation de produits touristiques.

Il précise que par délibération du 09 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC et l'attribution d'une subvention de 170.000 € annuelle pour l'exercice de ces compétences déléguées sauf avis contraire de l'Assemblée au regard du rapport d'activités annuel.

Monsieur Thierry CAMBOURNAC, Vice-président, et Monsieur Jérôme DAUZATS, Directeur de l'EPIC, donnent lecture du rapport d'activités de l'EPIC « Office de Tourisme Gascogne Lomagne » pour l'année 2020, tenant compte de la situation sanitaire ayant impacté très fortement l'année touristique, notamment au printemps, et qui se traduit par une baisse de 35 % de taxe de séjour.

Le Président les félicite pour leur présentation exhaustive et souhaite souligner la montée de la taxe de séjour depuis la prise de compétence communautaire, qui résulte d'une part d'une équité territoriale (perçue sur l'ensemble du territoire désormais) et d'autre part du travail mené par l'office de tourisme pour renforcer l'attractivité du territoire et proposer des projets touristiques adaptés aux nouveaux mode de consommation. Il soumet au vote ce rapport

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2020 de l'EPIC « Gascogne Lomagne »,
- **De confirmer** la subvention d'exploitation de 170.000 € à l'EPIC Gascogne Lomagne pour l'exercice 2021,
- **D'autoriser** le Président de la communauté de communes à notifier cette décision au Président l'EPIC,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021009 C0302 04 / Approbation du règlement intérieur

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 2121-8 du CGCT dispose que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il précise que les organes délibérants des établissements publics de coopérations intercommunales, comprenant au moins une commune de + de 3.500 habitants, sont également tenus d'établir dans les mêmes conditions leur règlement intérieur qui fixe le règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives en vigueur.

Il donne lecture du projet de règlement intérieur qui a reçu l'avis favorable des membres du Bureau, précisant que les dispositions régissant le pacte de gouvernance et la conférence des maires, dont la mise en œuvre a été retardée par la situation sanitaire et les mesures gouvernementales de la fin d'année 2020, devront y être intégrées quand l'Assemblée aura pu se prononcer sur cette nouvelle gouvernance.

Monsieur Julien PELLICER précise qu'il ne votera pas ce règlement intérieur au regard de ses articles 32 et 33. Au-delà de la référence juridique à modifier, il précise que la nouvelle formulation du droit d'expression de l'opposition est contre démocratique. Il lui semble qu'il est nécessaire d'avoir une opposition pour favoriser le dialogue démocratique. La proposition d'instaurer une tribune libre d'expression ne va pas ridiculiser la collectivité au regard de la population. Il précise enfin que la jurisprudence a affirmé la possibilité pour un seul conseiller de pouvoir demander la modification du règlement intérieur.

Le Président lui précise que sa remarque de forme sur la référence juridique sera bien évidemment prise en compte. Il précise que les débats qui ont pu avoir lieu en Bureau communautaire, et qui reflètent la position de l'assemblée communautaire depuis sa création, ont rappelé que le journal de la communauté ne doit pas devenir un outil d'expression ou de propagande politique, au sens premier du terme, et que c'est toujours dans ce sens qu'il a été mis en œuvre par ses prédécesseurs au sein même de l'édito présidentiel. Depuis toujours, il demeure seulement un moyen d'information des démarches et projets en cours, sur un format volontairement réduit.

Il précise que le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition. Il donne à cette occasion la parole à Monsieur SUAREZ qui rappelle fidèlement ce qu'il a pu dire lors du Bureau, à savoir que chaque conseiller à droit au respect quel que soit sa conviction politique.

Madame MANISSOL intervient précisant qu'il lui semble plus important au regard du contexte actuel de parler d'intérêt communautaire que d'intérêt politique. Ce dernier doit déjà se traduire dans les débats et lors des votes soumis à l'Assemblée. Le respect de la démocratie est aussi de respecter le choix exprimé lors des élections municipales.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, avec 61 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE », décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la communauté de communes tel qu'annexé à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ TRAVAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Délibération n° 2021010 C0302 05 / Création d'un groupe scolaire à Fleurance - Signature d'avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Président, rappelle à l'Assemblée sa décision d'attribution des marchés de travaux pour le projet de construction d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance pour un montant total de 4.400.583,27 € et d'avenants de 132.426,66 € (3 % du marché initial).

Il précise que dans le cadre la finalisation de l'opération des travaux, il convient de prévoir la passation de derniers avenants régularisant l'ensemble des prestations et changements intervenus en cours de chantier dans les conditions suivantes :

LOT	ETS	Marché initial + avenants 1 à 3	+	-	Nouveau marché
02 – Terrassement – VRD – EV	TPG	167 169.17 €	5.924,12 €		173 093.29 €
10 Serrurerie	Ateliers d'Armagnac	215 122.31 €	8.179,88 €		223 302.19 €
15 Revêtements de sols durs	MINER	113 089.92 €	2.457,56 €		115 547.47 €
18 Enduits intérieur	Bâtitseurs d'Arc	20 799.25 €	2.238,46 €		23 037.71 €
19 Electricité CFO CFA	TAUPIAC	311 755.40 €	5.175,50 €	- 2 254,00 €	314 676.90 €
TOTAL marché		4 533 009.93 €	23.975,51 €	- 2 254,00 €	4 554 731.44 €

Il précise que le détail par corps de travaux est le suivant : Lot 02 – enrobé calcaire sous préau.

- Lot 18 – cire protection enduit terre
- Lot 10 – grille anti intrusion rue Monge
- Lot 15 – supplément relevé plinthe.
- Lot 19 – réseau IP et extension sonnerie PPMS moins-value salle mixte.

Il précise que le montant total des 4 séries d'avenants cumulés représente une augmentation 3,5 % du montant total du marché initial et reste dans l'enveloppe globale des crédits ouverts pour cette opération au budget communautaire.

Monsieur Francis BARELLA profite de cette occasion pour connaître la date d'ouverture de l'équipement.

Le Président lui précise que la date d'ouverture reste de la décision de la commune, au regard de la livraison de l'équipement qui pourra être faite, livraison perturbée naturellement par cette année 2020.

Monsieur George BOUE précise que Monsieur le Maire prendra la décision définitive lorsque l'école sera fiable pour accueillir les élèves. Il n'y aura pas de précipitation, une ouverture sera possible soit en avril soit à la rentrée de septembre. Le Président précise qu'il s'agit effectivement d'un bâtiment très complexe techniquement dont la prise en possession par les services de la commune demande un temps certain d'appropriation dont les enfants ne doivent surtout pas souffrir.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver** la signature de l'avenant n°4 au projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance dans les conditions définies ci-dessus,
- **d'autoriser** le président à signer les avenants correspondants,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 2021011 C0302 06 / Création d'un groupe scolaire à Fleurance

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 05 décembre 2017 portant attribution de la maîtrise d'œuvre du projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance au cabinet Airoldi, sur la base d'un estimatif

d'opération à 3.850.000 € HT, avec une proposition d'honoraire de 11,66 % et un montant prévisionnel de marché de 449.280 € HT (avec une mission OPC forfaitaire à 41.000 € HT).

Il précise que compte tenu des dispositions de la convention de maîtrise d'œuvre, notamment de ses articles 5 et 14, du cout prévisionnel définitif de l'opération, du résultat de l'appel d'offres et des avenants engagés, il convient de prévoir la passation d'un avenant portant fixation négociée de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à hauteur de 45.000 € HT, soit une rémunération définitive arrêtée à 494.280 € HT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour le projet de création d'un groupe scolaire sur la commune de Fleurance, portant fixation de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 494.280 € HT, conformément au projet joint en annexe,
- **d'autoriser** le président à signer l'avenant correspondant,
- **de lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

➤ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n° 2021012 C0302 07 / Immobilier d'entreprises – Cession d'un ensemble immobilier à la SAS LAMOTHEs en zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lectoure

M. le Président rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes a accompagné en 2017 le projet d'implantation de la SAS LAMOTHEs sur la zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lectoure. Il précise que dans le cadre de leur projet de développement, l'entreprise a sollicité l'acquisition des réserves foncières disponibles.

Il présente l'ensemble immobilier concerné et la proposition de cession validée en Bureau :

- **Cession des parcelles** : AP29b et AP161d sur la commune de Lectoure d'une superficie de 18.969 m² et 8.877 m² appartenant à la Lomagne Gersoise au prix de l'avis des Domaines 2020-32208V2340 du 29 décembre 2020 valorisé à 12 € HT du m², soit un montant de cession de 334.152 € HT,
- **Aide à l'immobilier d'entreprises** : un rabais de 2€/m² de 55.692 € sur le prix de cession des terrains soit un prix de cession final de 278.460 € HT.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la cession à la SAS LAMOTHEs d'un ensemble immobilier de 27.846 m² sur la zone d'activités Jean-Pierre Joseph à Lectoure dans les conditions définies ci-dessus,
- **D'autoriser** le Président à engager toutes démarches nécessaires pour la cession de cet ensemble et notamment de signer les actes notariés correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 2021013 C0302 08 / Avenant à la convention avec la Région OCCITANIE pour la mise en place du dispositif d'urgence au titre de l'économie et du plan d'urgence « L'OCCAL »

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par décision D2020_16 du 2 juin dernier prise en application de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique, la Lomagne Gersoise s'est inscrite dans la démarche régionale pour la mise en place d'un régime d'aides directes pour les entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences de la propagation du COVID-19, dit fonds « L'OCCAL », à hauteur de 3€/habitant.

Il précise que compte tenu de la prolongation de la crise Covid-19 et de ses conséquences économiques pour les acteurs éligibles à ce fond, et sur proposition de la Région OCCITANIE de poursuivre l'accompagnement du volet 2 « aides directes », il convient de prévoir un abondement financier pour permettre l'instruction des dossiers en cours à hauteur de 8.000 €.

Il donne la parole à Jean-Louis CASTELL, Vice-président en charge du dossier, qui rappelle effectivement la position de la Région de poursuivre l'accompagnement des acteurs concernés compte tenu des mesures sanitaires actuelles, en concentrant l'intervention locale (désormais assumée uniquement par la Région et les intercommunalités) sur les aides directes.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et vu l'avis du Comité Technique, décide à l'unanimité,

- **D'approuver** la signature d'un avenant d'abondement financier de 8.000 € à la convention avec la Région OCCITANIE portant création du dispositif d'urgence au titre de l'économie et du plan de relance « L'OCCAL »,
- **D'autoriser** le Président de signer la convention correspondante,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Monsieur SUAREZ souhaite profiter de l'assemblée et de la présence de nombreux maires pour leur faire part du récent courrier concernant le transfert du pouvoir de police spécial du maire en matière de déchets. Il précise qu'il est favorable à un maintien de la compétence par les Maires. Précision est apportée que ce transfert au bénéfice du président du SIDEL ne concerne que le pouvoir administratif d'éditer un règlement de la présentation des déchets, et qu'il est déjà transféré au président du SIDEL à ce jour.

Monsieur LAFFOURCADE intervient également pour présenter une difficulté à laquelle il fait face actuellement avec la mise en maladie de sa secrétaire titulaire, et de sa remplaçante, qui le prive ainsi qu'une compétence budgétaire et comptable importante. Il souhaiterait savoir quels sont les moyens d'intervention éventuels à l'échelle de la communauté.

Madame LAGARDERE s'interroge sur la possibilité de pouvoir avoir un personnel formé à l'échelon de la communauté qui pourrait assurer ces missions

Le Président lui précise qu'il s'agit d'une mission que doit assurer le CDG au travers de son service de remplacement qui peut parfois ne pas répondre entièrement à la satisfaction de tous.

Il précise qu'à l'échelle des effectifs communautaires, la politique est plutôt d'optimiser l'intervention à personnels constant et que la communauté a du elle-même trouver une solution interne pour faire face au surcroît d'activité comptable (alors même qu'une recherche a été engagée pour remplacer la comptable qui part à la retraite très prochainement).

Il propose de pouvoir parler de cette problématique lors de la prochaine conférence des maires.

Monsieur GONELLA propose à Monsieur LAFFOURCADE de se rapprocher de lui pour essayer de trouver une solution temporaire avec sa propre secrétaire.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h00.

Ainsi délibéré, ledit jour 03 février 2021. Au registre sont les signatures.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES

Annexe à la délibération du Conseil de communauté du 03 février 2021

	COMMUNES	AC définitive 2020	AC 2021 provisoires	AC 2021 négatives provisoires
1	Berrac	-1 149,86		-579,69
2	Brugnens	36 082,96	38 061,52	
3	Cadeilhan	-247,65		-247,65
4	Castelnaud D'Arbieu	-16 150,98		-16 150,98
5	Castera lectourois	1 285,75	2 656,29	
6	Castet Arrouy	-243,34	148,99	
7	Ceran	-637,30		-637,30
8	Cezan	-1 255,22		-719,82
9	Flamarens	-877,19		-313,34
10	Fleurance	916 043,99	916 043,99	
11	Gavarret	9 970,35	9 970,35	
12	Gimbrède	18 908,75	19 893,79	
13	Goutz	-2 263,15		-1 946,48
14	La Romieu	-18 221,71		-17 552,06
15	La Sauvetat	3 464,55	3 464,55	
16	Lagarde Fimarcon	-1 900,31		-1 006,59
17	Lalanne	-1 409,78		-1 409,78
18	Lamothe-Goas	6 892,50	6 892,50	
19	Larroque engalin	1 726,18	2 033,09	
20	Lectoure	672 891,63	672 891,63	
21	Marsolan	38 050,96	40 711,00	
22	Mas d'Auvignon	4 201,69	4 760,16	
23	Miradoux	55 289,51	55 639,83	
24	Miramont Latour	-1 881,27		-1 881,27
25	Montestruc	6 206,58	6 206,58	
26	Pauilhac	13 694,48	14 726,30	
27	Pergain Taillac	6 403,41	7 066,84	
28	Peyrecave	6 954,29	6 954,29	
29	Pis	-870,16		-870,16
30	Plieux	10 656,34	11 575,60	
31	Pouy-Roquelaure	6 718,90	7 105,50	
32	Prechac	-2 468,65		-1 074,91
33	Puysegur	-482,07		-482,07
34	Rejaumont	1 778,22	1 778,22	
35	St Avit Frandat	3 789,20	4 346,50	
36	Ste Mère	11 726,42	11 726,42	
37	Ste Radegonde	-2 755,20		-2 118,20
38	St Martin de Goyne	5 449,98	6 022,99	
39	St Mezard	3 655,72	4 732,34	
40	Sempesserre	726,33	1 945,48	
41	Taybosc	444,34	900,50	
42	Terraube	33 485,10	35 658,50	
43	Urdens	1 647,73	1 647,73	
	TOTAL	1 825 332,02	1 895 561,48	-46 990,30